



Procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 07/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heure zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saubusse, convoqué en séance ordinaire le 2 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Éric LARROQUETTE, le maire.

Convocation : 02 avril 2026

Publication de la convocation : 02 avril 2026

Présents : BASCOU Marie-Sarah, BONNET Christine, CETTOUR Eric, DUVERDIER Marianne, FORSANS Alexandra, GRACIA Michel, GUGLIELMI Robert, LANUSSE Alain, LARD Didier, LARROQUETTE Éric, LARTIGAU Jean-Michel, MARTHIENS Marie-Line, PLANTÉ Francis, VERGEZ CONGÉ Elodie,

Procuration(s) :

Absent(s) : HUMBERT Pascale

Excusé(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne GUGLIELMI Robert secrétaire de séance.

Monsieur le maire et le secrétaire de séance s'assurent que le quorum est atteint.

Le conseil municipal est autorisé à délibérer.

N°	Délibération	Vote
	Approbation du compte-rendu du 27 janvier 2026	Unanimité des membres présents
	Approbation du compte-rendu du 21 mars 2026	Unanimité des membres présents
2026-010	Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal	Unanimité des membres présents
2026-011	Création des commissions municipales et désignation des membres	Unanimité des membres présents
2026-012	Désignation des représentants des syndicats	Unanimité des membres présents
2026-013	Désignation délégués du CNAS	Unanimité des membres présents
2026-014	Création de poste d'emploi permanent agent de maitrise principal	Délibération reportée

2026-010: Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire, expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal **pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 € ;**

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal **devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **de 20 000 € par sinistre ;**

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **fixé à 100 000 € par année civile** ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal **pour un montant inférieur à 500 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

2026-011 : Création des commissions municipales et désignation des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et suivants ;
Considérant la nécessité de faciliter l'examen des affaires soumises au Conseil municipal ;
Considérant l'intérêt de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers relevant de leurs domaines respectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

1. Création des commissions municipales

Il est créé les commissions suivantes :

- **Culture/ Patrimoine/ Solidarité/ Tourisme**
- **Associations/ Jeunesse/ Vie scolaire et Périscolaire**
- **Bâtiments/ Voirie/ Urbanisme**
- **Budget/ Appel d'offre/ Finances/ Subventions/ Ressources Humaines**
- **Barthes/ Chasse/Pêche/ Forêt/ Environnement/ Adour**

2. Désignation des membres

Le Maire est président de droit de chaque commission. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Sont désignés membres des commissions municipales comme suit :

- **Culture/ Patrimoine/ Solidarité/ Tourisme**
Robert GUGLIELMI, Eric CETTOUR, Didier LARD, Marie-Line LASSALLE
- **Associations/ Jeunesse/ Vie scolaire et Périscolaire**
Robert GUGLIELMI, Pascale HUMBERT, Elodie VERGEZ CONGÉ, Marie-Sarah BASCOU, Alexandra FORSANS
- **Bâtiments/ Voirie/ Urbanisme**
Alain LANUSSE, Michel GRACIA, Eric CETTOUR, Marie-Sarah BASCOU, Didier LARD, Jean-Michel LARTIGAU, Francis PLANTÉ
- **Budget/ Appel d'offre/ Finances/ Subventions/ Ressources Humaines**
Marianne DUVERDIER, Christine BONNET, Eric CETTOUR
- **Barthes/ Chasse/Pêche/ Forêt/ Environnement/ Adour**
Eric LARROQUETTE, Francis PLANTÉ, Jean-Michel LARTIGAU, Alexandra FORSANS, Alain LANUSSE

3. Fonctionnement

Les commissions sont convoquées par leur président ou vice-président. Elles émettent un avis consultatif sur les affaires examinées.

4. Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un Syndicat,

Considérant la présence d'une seule liste pour chacun des syndicats dont des représentants de la commune sont à désigner, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des syndicats suivants les représentants titulaires et suppléants comme suit :

- SYDEC (Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud – compétence énergie)

1 Titulaire : LANUSSE Alain

1 Suppléant : GRACIA Michel

- EMMA (Eau Marensin Marenne Adour)

Titulaire : GUGLIELMI Robert

Titulaire : LANUSSE Alain

- ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique)

1 Titulaire : DUVERDIER Marianne

1 Suppléant : BONNET Christine

- Syndicat mixte du chenil de Birepoulet

1 Titulaire : MARTHIENS Marie-Line

1 Suppléant : FORSANS Alexandra

- SMBAM (Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime)

1 Titulaire : PLANTÉ Francis

1 Suppléant : LARTIGAU Jean-Michel

DIGITAL MAX (Assemblée générale, Assemblée Spéciale et Comité Technique de Contrôle)

1 Titulaire : DUVERDIER Marianne

1 Suppléant : BASCOU Marie-Sarah

ASA des Barthes

1 Titulaire : LARROQUETTE Eric

1 Suppléant : PLANTÉ Francis

OTI (Office de Tourisme Atlantiques Sud)

1 Titulaire : CETTOUR Eric

1 Suppléant : GUGLIELMI Robert

2026-013 : Désignation délégués du CNAS

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente au Comité National d'Action Social, Association loi 1901, qui œuvre pour le Personnel des Collectivités Territoriales en proposant une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner des délégués (1 élu et 1 agent) afin d'assurer une fonction d'interface avec le personnel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents désigne :

- BONNET Christine, déléguée pour le collège des élus
- LAPLASSE Elodie, déléguée pour le collège des agents

2026-014 : Création de poste d'emploi permanent agent de maîtrise principal

Délibération reportée.

Questions et informations diverses

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 20h.